

**MAIRIE D'UCCIANI**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**20133 UCCIANI-CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N° 2025-03-10

**Membres** : Afférents au conseil : 14  
Présents : 09  
Date de la convocation : 28/03/2025

En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date d'affichage : 28/03/2025

**Objet : Cession à titre gracieux d'une parcelle privée au profit de la Commune d'Ucciani.**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

Présents : Loigerot Maria, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Pantaloni Pierre-François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Poggioli Mathieu (procuration à Poggioli Dominique), Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Ansidei Toussaint-Mathieu (procuration à Giocanti Jean-Luc), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie Monsieur BABUCCI Jean, en présence de Monsieur PERES Christian, le 26 mars 2025. Au cours de cet entretien, Monsieur BABUCCI a proposé de céder à titre gracieux, à la commune d'Ucciani, une partie de sa parcelle située au lieu-dit Crucoli, section C n°135, d'une superficie d'environ 6m2. Cette proposition a fait l'objet d'un engagement écrit rédigé le même jour, soit le 26 mars 2025. Cette parcelle surplombe la parcelle section C n°134, le long de la route territoriale D29.

Cette cession à titre gracieux, permettrait à la commune d'Ucciani, dans le cadre des travaux de la traverse en cours, d'aménager plusieurs places de stationnement dans le hameau et de répondre ainsi à un besoin clairement identifié. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle qu'il convient ainsi d'examiner avec la plus grande attention.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

-Vu le courrier de Monsieur BABUCCI Jean en date du 26 mars 2025 s'engageant à céder à titre gracieux, à la commune d'Ucciani, une partie de la parcelle située au lieu-dit Crucoli, Section C n°135 pour une superficie d'environ 6m2 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- Approuve le principe de cette cession à titre gracieux au profit de la commune d'Ucciani ;
- Charge le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires auprès d'un géomètre agréé afin de disposer d'un document d'arpentage ;
- Charge le Maire de finaliser la transaction avec Monsieur BABUCCI Jean ;

Les frais de géomètre et la réalisation des différents actes nécessaires seront à la charge de la commune d'Ucciani.

Ainsi fait et délibéré les jours et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20250411-2025-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 11 avril 2025

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI.

